

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010

### COMPTE-RENDU

PRESENTS : BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, CHECINSKI Serge, MONTAGNE Stéphane, THERON Francis, SANCHEZ Gilbert, SALSE Guy, BERGES Laurent, JULVE Jean-Luc, DELORT Annick, JOSEFIK Annie

ABSENTS EXCUSES : LEGIER Joséphine, DELMAR Michel.

ABSTENTS NON EXCUSES : HERAIL Bernard, AZAUBERT Jean-Paul.

Mme BERTHOMIEU Françoise a été nommée secrétaire de séance.

#### Exécution des dépenses d'investissement 2010 en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 405 822,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 405 822,08 € (1 628 288,33 € x 25 %).

Vote unanime

#### Exécution des dépenses d'investissement 2010 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 348 404,83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 348 404,83 € (1 393 619,33 € x 25 %).

Vote unanime

#### Fixation des tarifs du camping saison 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs du camping pour la saison 2010.

Il propose les tarifs suivants :

- Emplacements : 5,00 €
- Adulte : 3,00 €
- Enfant de moins de 13 ans : 1,30 €
- Branchement électrique : 3,00 €
- Forfait camping car : 4,00 €
- Animaux : 1,30 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le tarif du camping avec prise d'effet au 01/02/2010 comme indiqué ci-dessus.

Vote unanime.

#### Fixation des tarifs logiverts année 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer une participation pour les chiens et de modifier les tarifs de location des logiverts à compter du 1<sup>er</sup> février 2010. Il propose le tarif suivant :

	SAISON	HORS SAISON	LOCATION DRAPS	FORFAIT MENAGE	CHIEN
<b>Logis 4 places</b>	46,00 €	36,00 €	5,00 €	30,00 €/h	1,30 €/jour
<b>Logis 6 places</b>	57,00 €	47,00 €	5,00 €	30,00 €/h	1,30 €/jour
<b>Logis 8 places</b>	65,00 €	57,00 €	5,00 €	30,00 €/h	1,30 €/jour

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- instaure un forfait ménage avec prise d'effet au 01/02/2010 comme indiqué ci-dessus.

Vote unanime.

#### Contrat de fourniture et d'acheminement du gaz naturel n° 20100104-66509

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat d'adhésion avec Gaz de France, pour la Mairie.

Les conditions particulières de vente sont les suivantes :

- Livraison du gaz naturel en mairie,



Commune de Creissan	20 %	33 836,00 €
Total HT	100 %	169 180,00 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres de valider ce plan de financement prévisionnel, de l'autoriser à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles.

Les membres du conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- valide le plan de financement prévisionnel ;
- demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Vote unanime.

#### Ouverture du huis clos

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du conseil municipal peut se dérouler à huis clos. La proposition est faite par Monsieur Le Maire ou par trois conseillers municipaux.

Le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin que celle-ci puisse se dérouler à huis clos.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le déroulement du conseil municipal du 25 janvier 2010 à huis clos.

#### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau et assainissement)**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mme BARTHE Nicole, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huis clos (article L.2121-18 du CGCT), propose d'admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2010, la somme de 1 826,55 €.

Vote unanime.

#### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mme BARTHE Nicole, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huis clos (article L.2121-18 du CGCT), propose d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2010, la somme de 307,00 €

Vote unanime.

Séance levée à 20h30.